

**PROCES-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2025 A 18H30 A LA MAIRIE**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2025

Étaient présents : Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Baptiste MOREAU.

Représentés : Bernard MARIEUX donne pouvoir à Hélène COMOY
Bernard SARRAZIN donne pouvoir à Tony BOITELET

Absent : Romaric BATTISTELI

Le quorum est atteint.

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 17 février 2025 ; Approbation du compte financier unique 2024 : budget Principal et Eau ; Affectation des résultats ; Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ; Vote du budget primitif 2025 : budget Principal et budget Eau ; Contrat de prestations Pierres Pôle & Cie ; Parc éolien des Vents du Serein : convention de servitude de voirie ; Redevance d'occupation du domaine public Orange 2025 ; Demande de subvention de l'école de Chablis ; Informations du Maire et questions diverses.

Nomination du secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Gisèle MENETREY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 17 février 2025 : aucune remarque du Conseil Municipal
Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du compte financier unique 2024 du budget Principal

Délibération n°5/2025 : transmise en Préfecture le 1 avril 2025

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu le compte financier unique 2024 du budget Principal de Poilly-sur-Serein,

Considérant que le CFU met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure dématérialisée permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Le Maire ne prend pas part à ce vote comme l'exige la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de Gisèle MENETREY,

- **Approuve** le compte financier unique 2024 du budget Principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte financier unique 2024 du budget Eau

Délibération n°6/2025 : transmise en Préfecture le 1 avril 2025

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le compte financier unique 2024 du budget Eau de Poilly-sur-Serein,

Considérant que le CFU met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure dématérialisée permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Le Maire ne prend pas part à ce vote comme l'exige la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de Gisèle MENETREY,

- **Approuve** le compte financier unique 2024 du budget Eau qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Affectation des résultats du budget Principal

Délibération n°7/2025 : transmise en Préfecture le 1 avril 2025

Vu le compte financier unique 2024 du budget Principal ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- L'excédent de fonctionnement s'élève à 55 090,17 €
- Le déficit d'investissement s'élève à 33 445,52 €

et qu'il convient d'affecter ces résultats au budget primitif 2025 budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'affecter** en recette d'investissement c/ 1068, la somme de 42 245,52 €.
- **De reporter** en section de fonctionnement c/ 002, l'excédent de 12 844,65 €.
- **De reporter** en section d'investissement c/ 001, le déficit de 33 445,52 €.

Affectation des résultats du budget Eau

Délibération n°8/2025 : transmise en Préfecture le 1 avril 2025

Vu le compte financier unique 2024 du budget Eau ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- L'excédent de fonctionnement s'élève à 6 053,76 €
- L'excédent d'investissement s'élève à 8 527,33 €

et qu'il convient d'affecter ces résultats au budget primitif 2025 budget Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De reporter** en section de fonctionnement c/ 002, l'excédent de 6 053,76 €.
- **De reporter** en section d'investissement c/ 001, l'excédent de 8 527,33 €.

3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Délibération n°9/2025 : transmise en Préfecture le 1 avril 2025

Mme le Maire expose :

- Le budget fait face depuis plusieurs années à de fortes augmentations des coûts de fonctionnement (frais de scolarité depuis la fermeture de l'école, dépenses d'énergie, assurances, maintenance...)
- La dernière augmentation des bases d'imposition remonte à 2009.

Mme le Maire présente plusieurs hypothèses d'augmentation. Parmi celles-ci, une hausse de 2,80% générerait un complément de recette fiscale de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appliquer pour 2025 une augmentation de 2,80 % sur l'ensemble des taux d'imposition des différentes taxes directes locales, à savoir :

TAXES	Base d'imposition	Taux votés En %	Produit correspondant En €
Taxe Foncière (bâti)	314 500	36,38 %	114 415
Taxe Foncière (non bâti)	184 900	27,29 %	50 459
Taxe Habitation	203 600	9,28 %	18 894
TOTAL			183 768

4. Vote du budget primitif 2025 du budget Principal

Délibération n°10/2025 : transmise en Préfecture le 1 avril 2025

Le Maire présente les propositions du budget primitif 2025.

Après étude en détail des articles de dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget Principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le budget primitif 2025 du budget Principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
Fonctionnement : 257 472,65 euros Investissement : 62 945,52 euros
- **Autorise** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vote du budget primitif 2025 du budget Eau

Délibération n°11/2025 : transmise en Préfecture le 1 avril 2025

Le Maire présente les propositions du budget primitif 2025.

Après étude en détail des articles de dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget Eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le budget primitif 2025 du budget Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
Fonctionnement : 12 893,76 euros Investissement : 12 311,16 euros

5. Contrat de prestations Pierres Pôle & Cie

Délibération n°12/2025 : transmise en Préfecture le 1 avril 2025

Le Maire présente l'offre de Pierres Pôle et Compagnie pour l'entretien des espaces verts de la commune pour un montant estimatif annuel de 21 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** l'offre de Pierres Pôle et Compagnie.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de prestations.

6. Parc éolien des Vents du Serein : convention de servitude de voirie

Délibération n°13/2025 : transmise en Préfecture le 1 avril 2025

WEB Energie du Vent développe un projet éolien dans le secteur des communes de Poilly-sur-Serein, Sainte-Vertu, Aigremont et Nitry. Après délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2016, la commune de Poilly-sur-Serein a signé une promesse de convention de servitude en date du 6 décembre 2016 avec la société Web Parc Eolien des Vents du Serein.

Mme le Maire présente les modalités de la convention d'utilisation des chemins et des conditions de remise en état.

Les chemins ruraux et voies communales concernés sur le territoire de Poilly-sur-Serein sont désignés comme suit :

- Chemin rural du bois n°43 (section ZY)
- Chemin rural dit de la cour (section ZL)
- Chemin rural de Barge n°49 (section ZL)
- Chemin dit des grands chemins (section ZL)
- Voie communale n°3 d'Aigremont à Poilly (section ZL)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention d'utilisation des chemins ainsi que tout document y afférent.

7. Redevance d'occupation du domaine public Orange 2025

Délibération n°14/2025 : transmise en Préfecture le 1 avril 2025

Redevance d'occupation du domaine public 2025 :

- 2,770 km x 64,87 € = 179,69 € en artère aérienne
- 3,446 km x 48,65 € = 167,65 € en artère souterraine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appeler 347,34 € de RODP 2025 à ORANGE.

8. Demande de subvention de l'école de Chablis

Délibération n°15/2025 : transmise en Préfecture le 1 avril 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'école maternelle de Chablis.

Informations du Maire et questions diverses :

- Cimetière : la commission Cimetière se réunira prochainement pour étudier l'éventuelle procédure de reprise des concessions abandonnées.
- Broyage de branches : à l'issue de la taille des arbres communaux, une opération de broyage des branches est prévue le 12 avril. Les habitants seront invités à venir récupérer des copeaux.
- Réfection des chemins : une date sera fixée après Pâques pour la réfection des chemins d'exploitation agricole. Les agriculteurs et viticulteurs seront sollicités.
- Eglise : des marqueurs seront posés sur la fissure verticale de l'arc de la grande entrée de l'église, afin de surveiller tout mouvement ultérieur.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h15.